



Arnaud CLEMENT Prévention Sécurité

25 Grande rue 71270 PONTOUX

☎ 06 62 65 44 16

✉ acpreventionsecurite@gmail.com

<https://acps-formation.com/>

siret N°90453005200011

Déclaration d'Activité N° 27710307171

FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Objectif Général de la formation :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s). Il doit être capable également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Cadre général : Tout le personnel de l'Entreprise quelles que soient ses fonctions. Cette mission dans l'entreprise répond aux obligations fixées par l'article R4224-15 du code du travail imposant la présence de secouristes sur le lieu du travail.

Personnes concernées :

Tout public

Pré-requis :

Aucun

Conditions de formation :

La formation s'adresse à un groupe de 4 à 10 personnes et sa durée est de 14 heures auxquelles il faut ajouter, si nécessaire, le temps pour traiter les risques spécifiques* de l'entreprise et de la profession. Les temps indiqués sont des temps de face à face pédagogique effectif.

Aucune formation avec un nombre de participants inférieur à 4 ne sera acceptée.

**on appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.*

CONTENU DE LA FORMATION

DOMAINE DE COMPETENCE 1: Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

C1. Etre capable de Situer le cadre juridique de son intervention

- Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise - Mobiliser ses compétences du cadre juridique, lors de son intervention

C2. Etre capable de Réaliser une protection adaptée

- Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations. - Reconnaître sans s'exposer soi-même les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement - Supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même (techniques de dégagement d'urgence)

C3. Etre capable d'Examiner la(les) victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

-Reconnaître, suivant un ordre déterminé la présence d'un(ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée - Associer au(x) signes décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser

C4. Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement

C5. Etre capable de Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

-A l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer en fonction de l'état de la (des) victime(s) pour obtenir le résultat à atteindre - Mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée

DOMAINE DE COMPETENCE 2: Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

C6. Etre capable de Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

C7. Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention

C8. Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

EVALUATION DES SST

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires. En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, deux épreuves certificatives sont proposées en fin de formation de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification du SST. Ils sont transcrits dans un document national nommé « Grille de certification des compétences du SST » et utilisés lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable (Validité 24 mois)

Conformément aux exigences de la formation professionnelle continue, il lui sera remis une attestation de présence ainsi qu'une attestation de fin de formation. Pour que le certificat reste valide, le sauveteur secouriste du travail doit suivre périodiquement une session de « Maintien et actualisation des compétences » de 7H de face à face pédagogique ; périodicité fixée à 24 mois.

Méthode Pédagogique - Alternance théorie/pratique - simulations de cas

Outils pédagogiques :

Document de référence INRS V7 – 01/2020, Guide des données techniques INRS V3.06-2019, déroulé pédagogique **ACPS** validé par l'INRS. Plan d'intervention INRS, Plan d'Action et de Prévention INRS, maquillage, mannequins adulte/enfant/nourrisson pour l'apprentissage du massage cardiaque et des insufflations, défibrillateur d'entraînement...

Bilan de fin de stage :

A l'issue de la formation, un questionnaire de satisfaction sera remis à chaque participant afin qu'il exprime son ressenti par rapport à la formation.

Formation délivrée par Arnaud CLEMENT formateur certifié INRS

Arnaud CLEMENT Prévention Sécurité
25 Grande rue 71270 PONTOUX
☎ 06 62 65 44 16
www.acps-formation.com
✉ acpreventionsecurite@gmail.com